

Investissements étrangers directs au Canada

Le caractère bénéfique des investissements étrangers est aujourd'hui largement admis, et les pays se font une vive concurrence pour les attirer. Les IED au Canada contribuent grandement à la création d'emplois et à la croissance économique. Ils apportent non seulement des capitaux, mais aussi des idées neuves, des technologies de pointe et des pratiques commerciales novatrices.

En 2000, 63,9 % des IED au Canada (soit 186 milliards de dollars) provenaient des États-Unis, et 26,7 % (77,9 milliards de dollars) de l'Union européenne. Des autres investisseurs importants, mentionnons le Japon (8,4 milliards de dollars) et Hong Kong (4,5 milliards de dollars). En 2000, les principaux secteurs bénéficiaires étaient l'énergie et les métaux ainsi que les machines et le matériel de transport.

Programme canadien d'investissement à l'étranger

Les règles qui régissent l'investissement contribuent dans une large mesure à protéger et à faciliter les activités d'investissement étranger des entreprises canadiennes. Le Canada étant une économie de taille moyenne, sa prospérité est donc tributaire de l'ouverture des marchés, de la stabilité de l'environnement commercial ainsi que de l'équité et de l'impartialité des procédures de règlement des différends. Les règles relatives à l'investissement sécurisent les investisseurs canadiens en leur garantissant que les politiques nationales ne seront pas modifiées sans raison valable ni appliquées de manière discriminatoire. En outre, les entreprises canadiennes peuvent se protéger lorsqu'elles investissent dans des régions à risques en achetant de l'assurance-risque politique. Ce type d'assurance peut être obtenu de compagnies d'assurances privées ou auprès d'Exportation et développement Canada. Pour plus de renseignements, visiter le site Web d'EDC (www.edc-see.ca).

Il existe encore pour les entreprises canadiennes à l'étranger des obstacles à l'investissement, y compris des prohibitions à l'investissement, des limites imposées à l'étendue de l'activité commerciale, des prescriptions de résultats, des conditions d'autorisation, des prescriptions de résidence et des restrictions à la circulation des gens d'affaires. C'est en Afrique, en Amérique du Sud, en

Chine et en Russie que de tels problèmes semblent se poser le plus fréquemment.

Les accords sur l'investissement ne limitent pas la capacité d'un État à adopter des règlements dans l'intérêt public. Les investisseurs étrangers au Canada, comme les investisseurs canadiens à l'étranger, doivent obéir aux lois du pays d'accueil et se conformer aux mêmes règles que les ressortissants. Par exemple, les investisseurs étrangers ne sont aucunement exemptés de l'application des lois nationales sur la concurrence ni des règlements du pays d'accueil relatifs à la santé, au travail ou à l'environnement.

Le régime canadien de l'investissement est relativement ouvert et soutient la comparaison internationale à cet égard. Selon la *Loi sur l'investissement Canada*, les acquisitions par des intérêts étrangers de grandes entreprises canadiennes (pour les membres de l'OMC, il s'agit d'entreprises dont la valeur des actifs est supérieure à 209 millions de dollars, mais pour tous les autres pays, la valeur est considérablement moindre) et les investissements étrangers dans certains secteurs sensibles comme la culture sont sujets à examen. Le site Web d'Investissement Canada (www.investcan.ic.gc.ca/fr_index.htm) fournit plus de renseignements sur les critères d'assujettissement à l'examen des transactions. Le Canada défend depuis longtemps une approche du commerce et de l'investissement internationaux fondée sur des règles plutôt que sur l'exercice de la puissance, son objectif étant d'obtenir des autres pays un degré de libéralisation égal à celui de son propre régime d'investissement.

Pour plus de renseignements sur l'élaboration de la politique en matière d'investissement étranger, les débats et les négociations sur la circulation des capitaux, la promotion de l'investissement et la recherche et l'analyse dans ce domaine, on consultera le site Web d'Investissement international Canada (www.intinvest.ic.gc.ca).

Initiatives bilatérales

Le recours à des accords bilatéraux sur l'investissement du type des APIE est très répandu dans le monde entier; on en compte actuellement plus de 1 600. Depuis 1989, le Canada a conclu et mis en application des accords de cette nature avec 22 pays. Les APIE sont des accords bilatéraux et réciproques visant à protéger et à favoriser les investissements du Canada à l'étranger, au moyen d'un ensemble de droits et d'obligations ayant force exécutoire. Les APIE conclus par le Canada ont pour but d'assurer aux investisseurs l'assurance que les règles régissant l'investissement resteront conformes à des normes déterminées d'équité et